

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Belbaraka, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Destin à Mme Belbaraka, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

EXCUSES : M. Boutonnet.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications avenue Sergent Capmas – Conventions avec les sociétés Orange et NC Numéricable.

Enedis va procéder, de sa propre initiative, au renouvellement du réseau d'électricité moyenne tension de l'avenue Sergent Capmas. La Ville de Bayonne en a profité pour demander à Enedis d'étudier l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension, aujourd'hui aérien. Lors de cette opération, il sera aussi nécessaire de déplacer les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable accueillis sur les mêmes supports.

Leur enfouissement a donc également été demandé à ces deux sociétés, conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commune procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis que ces derniers procèdent aux études et travaux de câblage.

Les deux projets de convention joints définissent pour cette opération, la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la ville que d'Orange d'une part et de NC Numéricable d'autre part.

Par application des termes des conventions, les deux opérateurs deviennent propriétaires des installations et équipements de communications électroniques. Pour sa part, Orange mettra à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint